

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0621

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 205, RD 410, RD 123 et RD 129
Communes d' Embres-et-Castelmaure, Saint-Jean-de-Barrou, Montgaillard, Maisons, Bouisse, Albières et Lanet

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 31/05/2024 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'enduit sur routes départementales nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 31/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 205 du PR 16+0882 au PR 19+0354
- RD 410 du PR 4+0351 au PR 6+0710
- RD 123 du PR 39+0100 au PR 41+0118
- RD 129 du PR 25+0260 au PR 32+0884

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 08h à 18h.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h pendant les travaux mais aussi après les travaux, pendant la période de mûrissement des enduits jusqu'au balayage final ;

Cette disposition est applicable 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 03 JUIN 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 JUIN 2024